



CONTRAT DE COMMUNICABILITE

Les contractants :

Monsieur Denis Grandjean
14 Rond Point Lepois
54 000 Nancy
Né en 1946

Ci-après dénommé « le témoin »

Et

L'Association pour l'histoire de la protection de la nature et de l'environnement (AHPNE) représenté par Patrick Février, président

Ci après dénommé « l'AHPNE »

Préambule

A l'initiative de l'AHPNE, une première campagne de recueil de témoignages oraux expérimentale auprès de 6 témoins ayant exercé dans le domaine de l'environnement des années 1980 aux années 2010, a été réalisée par les élèves de « Sciences-Po Paris » sous l'autorité de Florence Descamps en 2023. Forte du succès de l'exercice pédagogique, de la richesse des témoignages et du principe de transmission intergénérationnel ainsi validé, cette démarche a donc été renouvelée au début de l'année 2024 avec des élèves de même profil, toujours en seconde année de Sciences-po Paris, option « histoire orale ».

La campagne d'entretiens porte cette fois sur le témoignage d'anciens délégués régionaux à l'architecture et l'environnement (DRAE) en poste dans la période comprise entre 1978 et 1992.

Une note d'intention de l'AHPNE décrivant les principaux objectifs attendus de ces entretiens a été fournie aux élèves pour l'élaboration du cadre de questionnements et aux témoins lors des échanges avec l'AHPNE. Les principaux thèmes abordés ont été transmis par les élèves aux ex-délégués régionaux pour faciliter la préparation de leur témoignage et les échanges avec les binômes ou trinômes d'élèves.

Ces entretiens d'une durée de deux à trois heures se sont déroulés à Paris, dans les locaux de l'Ecole pratique des hautes études (EPHE) ou de Sciences-po Paris, fin mars/début avril.

L'enregistrement (et une copie) sera conservé dans une première phase par l'AHPNE puis fera l'objet d'un versement aux Archives nationales, sous la direction d'un archiviste membre de l'AHPNE.

Les entretiens seront conservés et catalogués par les Archives nationales rendus consultables au public dans les conditions ci-dessous.

Dans un but de clarté et de synthèse, toutes les autorisations sont regroupées dans le présent contrat ; elles reprennent l'ensemble des autorisations données par le témoin concernant la conservation, l'exploitation et la diffusion des enregistrements. il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Le témoin reconnaît avoir pris connaissance du préambule et adhérer aux objectifs de la campagne d'entretiens décrits dans la note d'intention de l'AHPNE du 20 février 2024.

Article 2

Le témoin reconnaît avoir réalisé un entretien vendredi 5 avril 2024 avec Rania Amara, Mariam El Deeb et Alice Nguyen, élèves de deuxième année de Sciences Po Paris, option « histoire orale », dans une salle de l'EHPE, 54 bd Raspail, 75007 Paris.

Article 3 - Données personnelles

Le témoin autorise que ses données personnelles soient conservées par l'AHPNE puis par les Archives nationales de façon nominative.

Article 4 – Délai

Le témoin autorise une consultation libre et immédiate des enregistrements sans aucune restriction.

Article 5 – Cession des droits

Du seul fait de l'acceptation du présent contrat, le témoin en qualité de co-titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux entretiens cède à titre exclusif et gratuit à l'AHPNE, les droits de reproduction et de représentation sur sa part de l'œuvre commune réalisée en collaboration avec l'AHPNE, dans les conditions et pour le domaine d'exploitation définis ci-après.

La cession des droits ainsi réalisée permet à l'AHPNE d'exercer les droits patrimoniaux objet de la présente convention, dans les limites du domaine d'exploitation consenti et sur tout support qu'il soit papier, électronique, numérique, CD-Rom, réseaux (internet par exemple), cette liste étant indicative et non impérative.

La présente cession est accordée pour le monde entier et recouvre :

- La reproduction partielle ou totale de l'enregistrement
- La consultation individuelle de l'enregistrement sur le site des Archives nationales quand le transfert a eu lieu.
- La diffusion publique des enregistrements lors de manifestations culturelles, pédagogiques ou scientifiques (expositions, cours, conférences, documentaires).
- La citation d'extraits soit sous forme sonore, soit sous forme écrite (le téléchargement est non autorisé) de façon nominative.

Le témoin autorise l'AHPNE à transférer l'ensemble des droits qui lui sont cédés aux Archives nationales, auprès de qui seront versés les enregistrements.

Article 6 - Internet sur le site des Archives nationales

Compte-tenu des conditions d'exploitation ci-dessus définies,

- La consultation est libre mais la copie est interdite (téléchargement interdit)
- La consultation en ligne d'extraits est possible

Dans le cas où la citation des extraits est autorisée, elle est nominative.

Article 7 – Les mentions de référence

Toute citation ou publication de l'enregistrement dans l'hypothèse où elle est autorisée nominativement devra comporter la mention suivante : « entretien réalisé par...auprès...de ..., AHPNE, date et lieu.

Article 8 – Durée des droits

Cette autorisation engage les héritiers, ayants droits et représentants. Elle s'applique en tout lieu et pour toute durée des droits de propriété littéraire et artistique prévue par les législations françaises et étrangères, soit 70 ans à compter du décès du dernier auteur.

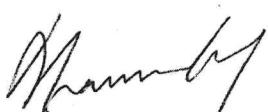
Article 8 – Retrait

Si pour des raisons que le témoin n'a pas à justifier, il souhaite user de son droit de retrait ou retirer son consentement, le témoin peut demander à tout moment l'effacement de ses informations personnelles en contactant le président de l'AHPNE puis le directeur des Archives nationales (article 17 du RGPD).

Article 9 – Conciliation

Toute contestation de ce contrat devra faire l'objet dans un premier temps d'une conciliation par une personne choisie par les parties. Le cas échéant, le litige sera porté devant les tribunaux compétents pour le présent contrat.

Le témoin



Le Président de l'AHPNE

